YERRES

Ressources Humaines
N°tél. : 01 69 49 76 52
N/réf. : NDA/DH/CL

DECISION N° 2005/23

Objet : Décision n° 2004/346 relative à la convention de formation professionnelle conclue avec ELEGIA FORMATION dans le cadre d'une formation intra sur le thème «MANAGERS : REUSSIR SES ENTRETIENS ANNUELS D'EVALUATION » : **modifications.**

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Yerres du 4 avril 2001 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du Conseil Municipal des 28 juin 2001, 24 janvier 2002 et du 27 juin 2002 modifiant et complétant la délégation de pouvoirs accordée au Maire, respectivement en matière de droit de préemption et de passation de marchés publics et de réalisation d'emprunts,

VU la décision n° 2004/336 relative à la convention de formation professionnelle conclue avec ELEGIA FORMATION dans le cadre d'une formation intra sur le thème « MANAGERS : REUSSIR SES ENTRETIENS D'EVALUATION »,

CONSIDERANT qu'une erreur matérielle s'est introduite, concernant le montant de la rémunération de la prestation proposée par la société ELEGIA FORMATION,

DECIDE

De modifier la décision n° 2004/346 sus-visée en date du 29 novembre 2004 et de fixer le montant de la rémunération à 966 € HT soit 1156,05 € TTC.

Fait à Yerres, le 20 janvier 2005

REÇU LE
27 JAN. 2005
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

Le Député-Maire

MAIRIE D'YERRES

Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président du Val d'Yerres
Communauté d'Agglomération

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
SITE INTERNET : WWW.VILLE-DE-YERRES.FR
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE